

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER  
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016 - 19 h 00**

Le cinq décembre deux mil seize, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 29 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

*Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 (dont 1 procuration)*

*Etaient présents :* M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, Mme BRUN Catherine M. OLLIER-FAURE Frédéric, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. SOTON Emmanuel, Mme CLUZE Annie, M. TRAVERSIER Richard, Mme DAUSSY Florence.

*Absents excusés :* Mme Gwenaëlle BONGARD, Mme BROC Stéphanie a donné procuration à M Patrick JAY.

*Secrétaire de séance :* Mme Monique RUBICHON.

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

**SEANCE n° 11.2016 - DELIBERATION N° 01 – Travaux d'alimentation en eau potable : Renforcement et renouvellement de la canalisation de refoulement/distribution de la station du Fournel au réservoir des Routes et modification du réseau au quartier Remeyere. Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres avec procédure adaptée restreinte avec appel de candidatures (en application de l'article 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 13/07/2015 et des articles 27 ;34 ;38 à 45 et 48 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016), a été lancé pour les travaux d'adduction d'eau potable. Quatorze entreprises ont répondu à l'appel de candidature. Il précise que l'analyse des offres s'est effectuée en deux temps :

**1<sup>er</sup> TEMPS /**

Cinq d'entre elles ont été retenues par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 octobre 2016 à 8 heures : 1/ Groupement SAS CHEVAL (mandataire) avec SAS OBOUSSIER TP et GIAMMATTEO RESEAUX, 2/RAMPA TP, 3/SADE, 4/CHAPON TP, et 5/COLAS Rhône Alpes.

**2<sup>eme</sup> TEMPS/**

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 9 heures. Il communique le rapport d'analyse des offres tel qu'il lui a été remis par le bureau d'étude chargé de la Maîtrise d'œuvre (cabinet Merlin à Valence).

Le rapport d'analyse des offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise suivante :

- Groupement CHEVAL (mandataire) avec SAS OBOUSSIER TP et SAS GIAMMATTEO RESEAUX pour ..... **366 274.68 € HT**  
et..... **439 529.62 € TTC**

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, le conseil municipal :

- ✚ donne son accord pour que l'entreprise suivante soient retenue pour les travaux d'adduction d'eau potable pour le **renforcement et le renouvellement de la canalisation de refoulement/distribution de la station du Fournel au réservoir des Routes et la modification du réseau au quartier Remeyere :**

- Groupement CHEVAL (mandataire) avec SAS OBOUSSIER TP et SAS GIAMMATTEO RESEAUX pour ..... **366 274.68 € HT**  
et..... **439 529.62 € TTC**

Réparti comme suit :

**Tranche ferme**..... **207 041.34 € HT**  
et..... **248 449.61 € TTC**

**Tranche optionnelle** ..... **159 233.34 € HT**  
et..... **191 080.01 € TTC**

- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Vote : Pour 13 Voix (dont une procuration) , Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE N° 11.2016 - DELIBERATION N°02 – Travaux de rénovation du bâtiment des WC publics des Fauries. Choix des entreprises.**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 07.2016-04 du 25 juillet 2016, et n° 09-2016-01 du 3 octobre 2016 concernant les travaux de rénovation du bâtiment des WC publics aux Fauries. Un appel d'offres avec procédure adaptée (article 28 du CMP) a été lancé et la commission a procédé à l'ouverture des plis le 4 novembre 2016. Il communique le tableau d'analyse des offres tel qu'il lui a été remis par le bureau d'étude chargé de la Maîtrise d'œuvre Cabinet PB Consult. Il rappelle les critères de jugement des offres.

Le rapport d'analyse des offres propose de retenir les entreprises suivantes par lots :

- Lot N° 1 VRD: Ets VASSYBAT pour .....17 235.50 € HT
- Lot N° 2 Bâtiment des sanitaires : Ets VASSYBAT pour.....21 896.35 € HT
- Lot N° 3 Menuiseries métalliques : Ets VASSYBAT pour .....5 755.00 € HT
- Lot N°4 Plomberie Sanitaires : ENVIRONNEMENT ENERGIE pour.....15 610.00 € HT.
- Lot N°5 Electricité : Ets GENIN pour.....3 564.08 € HT
- Total ..... **64 060.93 € HT**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ donne son accord pour que les entreprises suivantes soient retenues :

- Lot N° 1 VRD: Ets VASSYBAT pour .....17 235.50 € HT
- Lot N° 2 Bâtiment des sanitaires : Ets VASSYBAT pour.....21 896.35 € HT
- Lot N° 3 Menuiseries métalliques : Ets VASSYBAT pour .....5 755.00 € HT
- Lot N°4 Plomberie Sanitaires : ENVIRONNEMENT ENERGIE pour.....15 610.00 € HT.
- Lot N°5 Electricité : Ets GENIN pour.....3 564.08 € HT
- Total ..... **64 060.93 € HT**

- ✚ précise qu'en sus du montant de 15 610.00 € pour le lot N° 4 Plomberie Sanitaire attribué aux Ets Environnement Energie, il convient de rajouter l'option « WC autonettoyants » pour un montant de 3 900.00 €. **Montant total du lot 4 : 19 510.00 € HT.**

- ✚ Le montant total est donc de : **67 960.93 € HT tous lots confondus.**

- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

**Vote : Pour 12 Voix (dont 1 procuration), Abstention 1 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N° 03 – Exercice 2017 : Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement à hauteur du ¼ des crédits inscrits au cours de l’exercice 2016 pour la commune et le service de l’assainissement.**

Monsieur le Maire indique que les opérations d’investissement doivent continuer d’être exécutées et ce, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, alors même que le budget 2017 n’est pas encore voté.

Il propose aux membres du conseil municipal de l’autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l’exercice précédent 2016.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l’exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11.2016 - DELIBERATION N° 04 – Décision modificative N° 2 au budget principal pour 2016.**

Monsieur le maire propose la DM N° 2 /2016 sur le budget principal ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 73925 : Fonds péréq. interco et comun.		3 900,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>3 900,00 €</b>
D 21571-ONI : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	11 000,00 €	
D 21578-ONI : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		2 000,00 €
D 2188-ONI : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		9 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
D 2313-ONI : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		75 780,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>75 780,00 €</b>
D 678 : Autres charges exception.	3 900,00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 900,00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions		75 780,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>		<b>75 780,00 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11.2016 - DELIBERATION N° 05 – Décision modificative N° 2 au budget annexe de l’eau pour 2016.**

Monsieur le maire propose la DM N° 2 /2016 sur le budget annexe de l’eau ci-dessous :

Désignation crédits	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur ouverts
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		610,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>610,00 €</b>
R 7068 : Autres prestations de services		610,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>610,00 €</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N° 06 : Admission en non- valeurs – Service de l’eau et de l’assainissement.**

Le maire expose au Conseil Municipal l’état des admissions en non- valeurs dressé par le trésorier public en date du 28/11/2016 pour 704.27 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l’admission en non-valeur des sommes présentées par le trésorier (liste N° 2387440212) pour un montant de 704.27 € sur le budget de l’eau et de l’assainissement.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°07 : Travaux de réhabilitation du terrain de football à usage des enfants scolarisés de Saint Lattier et de l’Association l’Avenir Sportif. Demande de subvention auprès du conseil départemental.**

**Exposé :**

M le Maire expose aux conseillers présents la nécessité de programmer des travaux de réhabilitation du terrain de football. En effet, ce terrain de sport très souvent utilisé par les scolaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et par les adhérents de l’Association communal l’Avenir Sportif, est en très mauvais état. L’association L’avenir Sportif a déposé une demande en ce sens. Il convient de prévoir des travaux très rapidement afin que cet équipement ne se détériore pas davantage.

**Proposition :**

Il présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux et frais divers s’élève à 12 000.00 € HT . Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu’une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès du conseil départemental au titre des travaux de réaménagement d’un équipement sportif à destination des scolaires et des associations.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental** au titre des travaux des travaux de réaménagement d’un équipement sportif à destination des scolaires et des associations

- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX DE REHABILITATION D’UN EQUIPEMENT SPORTIF A USAGE DES SCOLAIRES ET DES ASSOCIATIONS/ PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses Travaux et aléas en HT	12 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 000.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 25 %	3 000.00 €
Subvention DETR 2017 20 %	2 400.00 €
Subvention Région RAA 20 %	2 400.00 €
Autofinancement	4 200.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 000.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.

- **DEMANDE l’autorisation anticipée de démarrage des travaux**

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l’application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°08 : Convention fixant les modalités financières, administratives et techniques nécessaires au transfert de la compétence de l'eau potable du service de l'eau de Saint Lattier au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse au 31 décembre 2016**

**Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2016,**

**Vu l'arrêté Inter Préfectoral N° 2016274007 du 30 septembre 2016**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-18 et L 5211-19, L1321-1 et suivants, L 5212-16,**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 janvier 2016, le Conseil Municipal a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (S.I.E.H) à Triors (26).

Il précise que l'arrêté interpréfectoral (Drôme / Isère) du 30 septembre 2016 a validé cette adhésion.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose que le transfert de la compétence de l'eau potable soit effectif au 31 décembre 2016.

Il explique que ce transfert au SIEH entraine également le transfert de la totalité des biens affectés à l'exercice de la compétence susvisée.

Il précise, qu'en accord avec le Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de signer avec le S.I.E.H une convention précisant les modalités financières, administratives et techniques pour l'exercice de la compétence de l'eau potable.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention précitée.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention et ses annexes proposés par M le Maire,

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- Donne son accord sur le transfert de la compétence de l'eau potable au S.I.E.H (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse) au 31 décembre 2016.
- Donne son accord pour l'élaboration d'une convention précisant les modalités financières, administratives et techniques nécessaires à l'exercice de la compétence précitée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles à l'application de cette décision.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°09 : Travaux d'agrandissement du local technique. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Territoire de Saint Marcellin).**

**Exposé :**

M le Maire expose aux conseillers présents que la surface actuelle du local dédié aux services techniques municipaux ne permet plus de stocker le matériel et les véhicules de façon sécurisée. De plus des problèmes importants se posent en matière de maintenance de ces mêmes matériels. Ces derniers sont pour l'instant soumis aux aléas météorologiques : exposés à la chaleur en été et au gel en hiver. Par ailleurs, il convient de prévoir un local technique pour le stockage des biens et matériels à usage des associations (local actuel trop petit).

**Proposition :**

Il propose que soit programmé, avec un démarrage en 2017, des travaux d'extension de ce local afin de maintenir le bon fonctionnement des matériels et des engins. Il présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 205 500.00 € HT (Travaux, maîtrise d'œuvre, frais et aléas divers). Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès du conseil départemental au titre des travaux sur bâtiments communaux non productifs de revenus.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE** son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental au titre des travaux sur bâtiments communaux non productifs de revenus.
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses (travaux, honoraires M.O, SPS, aléas et divers) en HT	205 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>205 500.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 50 % avec plafond de 30 000.00 €	15 000.00 €
Subvention Région Rhône Alpes Auvergne 20 %	41 100.00 €
Subvention DETR 2017 20 %	41 100.00 €
Subvention réserve parlementaire 10 %	20 550.00 €
Autofinancement	87 750.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>205 500.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.
- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°10 : Travaux d'agrandissement du cimetière de la Baudière. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Territoire de Saint Marcellin).**

**Exposé :**

M. le Maire expose aux conseillers présents que la surface actuelle du cimetière de la Baudière ne permet plus de répondre aux demandes en matière d'inhumations. Sa capacité maximum est presque atteinte.

**Proposition :**

Il propose que soit programmé, avec un démarrage en 2017, des travaux d'extension de ce cimetière. IL présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 65 500.00 € HT (Travaux, maîtrise d'œuvre, frais et aléas divers). Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès du conseil départemental au titre des travaux sur bâtiments communaux non productifs de revenus.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE** son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental au titre des travaux sur bâtiments communaux non productifs de revenus.
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE LA BAUDIERE</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses (travaux, honoraires M.O, SPS, aléas et divers) en HT	65 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>65 500.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 50 % avec plafond de 30 000.00 €	15 000.00 €
Subvention réserve Parlementaire 10 %	6 550.00 €
Subvention Régionale Rhône Alpes Auvergne 20 %	13 100.00 €
Autofinancement	30 850.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65 500.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.
- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°11 : Travaux de réhabilitation du terrain de football. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017.**

**Exposé :**

M le Maire expose aux conseillers présents la nécessité de programmer des travaux de réhabilitation du terrain de football. En effet, ce terrain de sport très souvent utilisé par les scolaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et par les adhérents de l'Association communal l'Avenir Sportif, est en très mauvais état. L'association L'avenir Sportif a déposé une demande en ce sens. Il convient de prévoir des travaux très rapidement afin que cet équipement ne se détériore pas encore.

**Proposition :**

Il présente un devis détaillé d'un montant estimatif de travaux et frais divers de 12 000.00 € HT. Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2017 AXE : Scolaire, socioculturel et sportif pour des travaux de réhabilitation d'un terrain de sport à destination des scolaires et des associations.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de la DETR 2017** au titre des travaux de réhabilitation d'un terrain sportif (axe scolaire, socioculturel et sportif)
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN TERRAIN DE SPORT</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses Travaux HT	12 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 000.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 25 %	3 000.00 €
Subvention DETR (Etat) 20 %	2 400.00 €
Subvention Région RAA	2 400.00 €
Autofinancement	4 200.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 000.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de l'état.
- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N° 12 – Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.**

Le Conseil municipal de Saint-Lattier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'accord écrit de l'agent,  
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 25 novembre 2016,  
Considérant :

- la demande du S.I.E.H et ses besoins en termes de personnel
- la possibilité de recourir à un agent de la commune de Saint-Lattier,

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Saint-Lattier. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N° 13 –Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- adopte le cahier des charges
- sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°14. Travaux d'agrandissement du local technique et création d'un local technique pour les associations. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 Axe 3 Bâtiments communaux.**

**Exposé :**

M le Maire expose aux conseillers présents que la surface actuelle du local dédié aux services techniques municipaux ne permet plus de stocker le matériel et les véhicules de façon sécurisée. De plus des problèmes importants se posent en matière de maintenance de ces mêmes matériels. Ces derniers sont pour l'instant soumis aux aléas météorologiques : exposés à la chaleur en été et au gel



en hiver. Par ailleurs, il convient de prévoir un local technique pour le stockage des biens et matériels à usage des associations (local actuel trop petit).

**Proposition :**

Il propose que soit programmé, avec un démarrage en 2017, des travaux d'extension de ce local afin de maintenir le bon fonctionnement des matériels et des engins, et de prévoir un local pour le rangement du matériel dédié aux associations communales. Il présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 205 500.00 € HT (Travaux, maîtrise d'œuvre, frais et aléas divers). Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2017 Axe 3 : Construction de bâtiments communaux.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de la DETR 2017** au titre de l'axe 3 : Construction de bâtiments communaux.

- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses (travaux, honoraires M.O, SPS, aléas et divers) en HT	205 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>205 500.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 50 % avec plafond de 30 000.00 €	15 000.00 €
Subvention Région Rhône Alpes Auvergne 20 %	41 100.00 €
Subvention DETR 2017 20 %	41 100.00 €
Subvention réserve parlementaire 10 %	20 550.00 €
Autofinancement	87 750.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>205 500.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.

- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N° 15 – Redevance d'assainissement collectif sources et puits privés. Modification du forfait.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008, par laquelle il avait été décidé,

« conformément à l'article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne alimentée en eau potable ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas du service public, devra régler la redevance d'assainissement collectif applicable à ses rejets. Celle-ci sera calculée en appliquant un forfait de 150 m3 par foyer ».

Il explique que plusieurs demandes émanant des abonnés concernés (4 foyers au total) ont été déposées en mairie afin que le volume forfaitaire de 150 m3 soit revu à la baisse.

Il propose que le forfait soit diminué à 120 m3 (consommation moyenne d'un ménage sur une année).

Après avoir entendu M le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

– décide que la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 N° 65-08 est abrogée,

- dit que le forfait pour la redevance d'assainissement collectif du par les usagers alimentés par un puits ou une source privé ne relevant pas du service public, est de 120 m3
- précise que ces abonnés devront également s'acquitter de la partie fixe liée à l'assainissement collectif
- précise que ce forfait s'appliquera à compter de la prochaine facturation de l'assainissement collectif couvrant la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°16 : Travaux de réhabilitation du terrain de football à usage des enfants scolarisés de Saint Lattier et de l'Association l'Avenir Sportif. Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne (Plan régional en faveur de la ruralité).**

**Exposé :**

M le Maire expose aux conseillers présents la nécessité de programmer des travaux de réhabilitation du terrain de football. En effet, ce terrain de sport très souvent utilisé par les scolaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et par les adhérents de l'Association communal l'Avenir Sportif, est en très mauvais état. L'association L'avenir Sportif a déposé une demande en ce sens. Il convient de prévoir des travaux très rapidement afin que cet équipement ne se détériore pas davantage.

**Proposition :**

Il présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux et frais divers s'élève à 12 000.00 € HT. Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne au titre des travaux de réaménagement d'un équipement sportif à destination des scolaires et des associations (Plan régional en faveur de la ruralité).

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne** au titre des travaux des travaux de réaménagement d'un équipement sportif à destination des scolaires et des associations. (Plan régional en faveur de la ruralité).

- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A USAGE DES SCOLAIRES ET DES ASSOCIATIONS/ PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses Travaux et aléas en HT	12 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 000.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 25 %	3 000.00 €
Subvention DETR 2017 20 %	2 400.00 €
Subvention Région RAA 20 %	2 400.00 €
Autofinancement	4 200.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 000.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.
- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N° 17 : Travaux d'agrandissement du local technique.  
Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne (Plan en faveur de la ruralité).**

**Exposé :**

M le Maire expose aux conseillers présents que la surface actuelle du local dédié aux services techniques municipaux ne permet plus de stocker le matériel et les véhicules de façon sécurisée. De plus des problèmes importants se posent en matière de maintenance de ces mêmes matériels. Ces derniers sont pour l'instant soumis aux aléas météorologiques : exposés à la chaleur en été et au gel en hiver. Par ailleurs, il convient de prévoir un local technique pour le stockage des biens et matériels à usage des associations (local actuel trop petit).

**Proposition :**

Il propose que soit programmé, avec un démarrage en 2017, des travaux d'extension de ce local afin de maintenir le bon fonctionnement des matériels et des engins. Il présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 205 500.00 € HT (Travaux, maîtrise d'œuvre, frais et aléas divers). Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne au titre du plan régional en faveur de la ruralité.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne** au titre du plan régional en faveur de la ruralité.
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses (travaux, honoraires M.O, SPS, aléas et divers) en HT	205 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>205 500.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 50 % avec plafond de 30 000.00 €	15 000.00 €
Subvention Région Rhône Alpes Auvergne 20 %	41 100.00 €
Subvention DETR 2017 20 %	41 100.00 €
Subvention réserve parlementaire 10 %	20 550.00 €
Autofinancement	87 750.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>205 500.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.
- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 11-2016 - DELIBERATION N°18 : Travaux d'agrandissement du cimetière de la Baudière.  
Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne Plan régional en faveur de la Ruralité.**

**Exposé :**

M. le Maire expose aux conseillers présents que la surface actuelle du cimetière de la Baudière ne permet plus de répondre aux demandes en matière d'inhumations. Sa capacité maximum est presque atteinte.

**Proposition :**

Il propose que soit programmé, avec un démarrage en 2017, des travaux d'extension de ce cimetière. IL présente un devis détaillé. Le montant estimatif des travaux s'élève à 65 500.00 € HT (Travaux,

maîtrise d'œuvre, frais et aléas divers). Compte tenu des faibles revenus de la commune il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne Plan Régional en faveur de la ruralité.

**Délibéré :**

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne au titre du plan régional en faveur de la ruralité.**

- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

<b>TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE LA BAUDIERE</b>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b>	
Dépenses (travaux, honoraires M.O, SPS, aléas et divers) en HT	65 500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>65 500.00 €</b>
Subvention du CONSEIL GENERAL 50 % avec plafond de 30 000.00 €	15 000.00 €
Subvention réserve Parlementaire 10 %	6 550.00 €
Subvention Régionale Rhône Alpes Auvergne 20 %	13 100.00 €
Autofinancement	30 850.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65 500.00 €</b>

- **AUTORISE** M. le maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.

- **DEMANDE l'autorisation anticipée de démarrage des travaux**

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : Pour 13 voix (dont une procuration), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**Questions diverses :**

**a/Repas des élus.** Il est prévu le samedi 14 janvier 2017 à 19 h 30 au restaurant Brun.

**b/Cérémonie des vœux du maire.** Elle est programmée pour le vendredi 20 janvier 2017 à 19 h 00 à la salle des fêtes.

**c/Terrains Eco Quartier l'Orée des Vignes.** Il reste encore 8 lots à vendre sur les phases 0 et 1.

**d/ Colis de Noël CCAS.** Christelle Landefort se charge de transmettre à chaque membre du CCAS un message pour l'organisation de la distribution.

**e/Date de la prochaine réunion du conseil municipal.** Elle est fixée au lundi 9 janvier 2017.

**L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 21 h 30.**